

Aéroports Grand Ouest



Service minimum :

Un projet de loi au service des employeurs

DEFENDONS NOS DROITS !

Restreindre le droit de grève des salariés des compagnies aériennes et de leurs sous-traitants, à la veille de grandes réformes sociales et des élections présidentielles est un coup monté. Sur fond de dialogue social et d'informations aux passagers, c'est bien la grève que le gouvernement veut éradiquer.

Il s'agit d'une véritable provocation qui n'apporte aucune réponse sur la prise en compte des revendications légitimes des salariés, source essentielle de la conflictualité.

Toutes les obligations reposent sur le salarié et aucune pour contraindre les directions d'entreprise à négocier. La grève est la conséquence d'un long processus de négociation qui n'aboutit pas et ce n'est pas en rajoutant une période de 8 jours dans le transport aérien (déjà mis en place dans les transports terrestres avec l'inefficacité que l'on connaît) pour soi-disant se mettre autour de la table que l'on changera quoi que ce soit.

Pire, cette loi est très dangereuse puisque, en obligeant les salariés à se déclarer individuellement grévistes 48 heures à l'avance, elle s'attaque aussi au droit de grève de personnels qui n'exercent pas une mission de service public. **Cela ouvre la voie, demain, à un encadrement généralisé du droit de grève pour l'ensemble des salariés.**

L'objectif affiché de cette loi? Soi-disant mieux informer les passagers bloqués dans les aérogares suite à un mouvement social. Ces passagers, victimes de « prises d'otages » comme le disent si bien nos médias et les membres du gouvernement, servent en fait d'alibi pour imposer une restriction du droit de grève dans le transport aérien et contenter une fois de plus le patronat. **C'est en effet le MEDEF qui prend les salariés en otage et néglige un peu plus encore le dialogue social.**

Même si le Sénat a de grandes chances de ne pas voter cette loi le 15 février, la bataille parlementaire ne sera pas terminée.

L'engagement de chacun d'entre nous est absolument nécessaire. C'est notre pouvoir de revendication nationale et d'entreprise qui est en jeu. Tous ensemble, il est possible de faire échouer l'adoption de ce texte de loi.

Les syndicats et sections CGT AIR FRANCE, CCI AGO, AVIAPARTNER, SGA, AIR REGIONAL, ACTAIR, GSF, MAP HANDLING appellent l'ensemble des salariés à des arrêts de travail.

Jeudi 9 février 2012 à 7h
Rond Point Océania
Pour une action ciblée

Mode d’emploi du service minimum.

Si ce projet aboutit, chaque salarié devra individuellement se déclarer auprès de sa hiérarchie 48h avant le début du mouvement de grève.

Les conditions prévues pour le salarié qui souhaite sortir du mouvement de grève et reprendre le travail sont :

- **Avant le mouvement de grève** et après avoir prévenu sa hiérarchie 48h en amont, le salarié peut se retirer et se déclarer non gréviste au moins 24h avant le début de la grève. Passé ce délai, il ne peut plus venir travailler sous peine de sanctions disciplinaires.

- **Pendant le mouvement de grève**, le salarié qui ne souhaite plus poursuivre la grève doit informer sa hiérarchie 24h avant de reprendre le travail. S’il reprend le travail sans avoir alerté sa hiérarchie, le salarié peut là encore être sanctionné par son employeur.

Le gouvernement, qui se fait passer pour un grand adepte de la valeur travail, est en passe d’inventer une sanction pour délit de travail !